



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 ^{ème} Adjointe au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	BIENTZ	Conseillère municipale
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

Mme Stéphanie KELLER, 1^{ère} Adjointe au maire a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY ; M. David AHMIDA, 4^{ème} Adjoint au maire a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER.

Absents excusés :

M. Pascal FINK, Conseiller municipal ; Mme Carmen DAGON, Conseillère municipale et Mme Valérie FLANDRIN, Conseillère municipale.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16
- Présents : 11
- Procurations : 2

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 33

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2024

ARTICLE 34

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 35

POINT 3

CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

ARTICLE 36

POINT 4

ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION 24 N°3

ARTICLE 37

POINT 5

REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS FUNERAIRES ARRIVEES A ECHEANCE DEPUIS PLUS DE 2 ANS

ARTICLE 38

POINT 6

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

ARTICLE 39

POINT 7

CLASSE ULIS : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE

ARTICLE 40

POINT 8

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2024

ARTICLE 41

POINT 9

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CAGE DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 42

POINT 10

DECISION MODIFICATIVE N°01/2024 DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 43
POINT 11
PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET
REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2025

ARTICLE 44
POINT 12
MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

ARTICLE 45
POINT 13
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

La Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

ARTICLE 46
POINT 14
MOTION EXPRIMANT SON DESACCORD DANS LE CAS OU LES SERVICES DE
L'ETAT DECIDERAIENT DE DECOMPTER LA SURFACE CREEE DANS LE
CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE STATION DE STOCKAGE
D'ENERGIE EN TANT QU'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 33
POINT 1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIIN 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 14 juin 2024, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 34
POINT 2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Isabelle METERY, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 35

POINT 3

CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la séance du 1^{er} décembre 2023, une délibération portant sur la position de la Commune quant aux zones d'accélération avait été approuvée.

Le conseil municipal avait demandé le classement des zones ci-dessous au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, Solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les zones situées en zone UA, UB, 1aU, 2aU, Ue, UP et 1aUe, ainsi que les bâtiments agricoles isolés.

Cependant, la concertation avec le public n'avait pas été établie. Durant l'été, du 8 juillet au 13 août 2024, cette concertation a été menée par voie d'affichage auprès des habitants. Aucune remarque n'a été formulée.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, demande le classement de toutes les zones situées en zone UA, UB, 1aU, 2aU, Ue, UP et 1aUe, ainsi que les bâtiments agricoles isolés au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

ARTICLE 36

POINT 4

ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION 24 N°3

M. le Maire indique au conseil municipal que la parcelle cadastrée section 24, parcelle n°3 d'une contenance de 66 ares et 60 ca, situé « Hafneracker » est à vendre. Le prix de vente est fixé à 3 330,- € (trois mille trois cent trente euros), soit 50 euros de l'are.

Le bien est situé en zone N, dans la zone dite « Hafneracker », correspondant aux « *espaces naturels ou soumis à des risques naturels. Sa constructibilité est très limitée* ». C'est une parcelle forestière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget général 2024 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant que le service des Domaines n'a pu être consulté, le prix de vente étant inférieur au seuil de saisine dudit service ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir le bien cadastré à Hirsingue, section 24 n°3, d'une contenance de 66a 60ca, pour un montant de 3 330,00 € ;
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire à cette fin pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment pour signer tous les actes nécessaires, dont l'acte authentique de vente à intervenir ;
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

ARTICLE 37

POINT 5

REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS FUNERAIRES ARRIVEES A ECHEANCE DEPUIS PLUS DE 2 ANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cimetière dispose de moins de 5 concessions libres pour les inhumations en pleine terre. Depuis 2019, les services administratifs de la commune procèdent à l'inventaire des concessions échues sur le cimetière de Hirsingue.

Conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal (100€ le m², tarif variable en fonction des columbariums, cf règlement du cimetière approuvé en date du 16/09/2022).

A défaut du paiement de cette redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants-droits peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants-droits de l'existence de ce droit de renouvellement.

Un peu plus de 60 concessions échues depuis plus de 2 ans ont été inventoriées.

Des démarches pour essayer de trouver des héritiers ou ayants-droits par courrier, téléphone ont été entreprises pour chacune. Une information a été apposée sur chacune des tombes concernée (papier jaune) invitant les personnes intéressées à se rapprocher de la mairie. Ces recherches ont été infructueuses.

Aussi, il convient de procéder à la reprise administrative des concessions figurant ci-dessous :

N° CONCESSION	DATE D'EXPIRATION	DATE INFORMATION CIMETIERE
02 02 02	12/08/1966	
03 09 06	20/10/1996	
02 08 03	20/10/1996	04/08/2022
02 04 03	20/10/1996	04/08/2022
03 03 01	11/11/1996	/
03 03 04	30/06/1998	08/10/2020
02 02 04	06/10/1999	08/10/2020
01 18 05	04/11/2000	/
03 04 09	28/09/2002	29/10/2019
03 02 01	29/09/2002	08/10/2020
01 05 01	01/10/2003	
01 11 05	01/10/2003	08/10/2020
02 05 04	01/08/2004	08/10/2020
03 01 13	01/12/2005	
02 04 01	15/12/2006	29/10/2019
02 04 04	30/11/2007	08/10/2020
04 03 07	01/12/2007	08/10/2020
02 03 05	01/12/2007	08/10/2020
03 10 02	02/01/2009	29/10/2019
04 04 06	28/02/2009	29/10/2019
02 06 06	12/12/2009	29/10/2019
02 09 04	12/12/2009	29/10/2019
03 01 21	02/01/2011	29/10/2019
04 11 07	01/02/2011	04/08/2022
03 06 08	02/10/2011	08/10/2020
03 04 12	02/10/2011	08/10/2020
03 10 05	19/10/2011	04/08/2022
01 17 01	20/10/2011	08/10/2020
01 12 04	20/10/2011	/

01 16 01	20/10/2011	29/10/2019
01 12 02	20/10/2011	08/10/2020
01 18 01	20/10/2011	08/10/2020
01 07 04	20/10/2011	08/10/2020
03 02 19	05/10/2014	29/10/2019
01 16 08	06/10/2014	08/10/2020
03 10 08	06/10/2014	04/08/2022
03 03 11	09/10/2014	/
03 06 02	09/10/2014	29/10/2019
03 10 07	12/10/2015	08/10/2020
01 13 06	12/10/2015	04/08/2022
06 01 02 (columbarium)	18/12/2015	/
01 06 02	18/03/2016	08/10/2020
04 12 07	01/03/2017	08/10/2020
02 01 06	04/07/2017	04/08/2022
02 01 07	04/07/2017	04/08/2022
03 03 09	28/09/2017	04/08/2022
02 05 05	28/09/2017	04/08/2022
02 01 03	26/08/2018	04/08/2022
01 16 03	26/08/2018	04/08/2022
02 09 03	01/10/2018	04/08/2022
02 02 05	23/11/2018	04/08/2022
06 03 Columbarium octogonal	27/09/2019	04/08/2022
03 03 15	18/10/2019	08/10/2020
02 03 06	01/09/2021	04/08/2022
02 06 07	30/11/2022	04/08/2022
03 05 01		/
02 06 08		
02 03 01		08/10/2020
01 12 05		08/10/2020
01 16 05		08/10/2020
01 15 03		04/08/2022
04 16 06		
Entre 01 06 06 / 01 08 05 et 01 09 07		
01 12 03		
03 04 02		

Pour pouvoir réattribuer lesdites concessions, il convient de procéder aux exhumations des corps et retrait des monuments. Les restes seront mis dans des reliquaires souples et déposés dans l'ossuaire. L'ossuaire fera alors l'objet d'un inventaire se présentant sous la forme d'un registre informatisé.

Il en est de même pour les urnes qui seront étiquetées et stockées dans l'ossuaire.

Monsieur le Maire informe également que pour l'année 2024, il était prévu un crédit de 10 000 € au budget afin de commencer à procéder à ces opérations funéraires. Ces opérations seront menées sur plusieurs années.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant qu'une information complémentaire va être apportée au public sous forme d'arrêté individuel par voie d'affichage (cimetière + site internet de la commune + tableau d'affichage mairie), et de publication générale dans un journal local, le Conseil Municipal est invité à débattre sur l'opportunité de procéder à la reprise administrative des concessions aux fins de réattribution future.

M. Jean SCHICKLIN demande si les pierres tombales qui seront enlevées seront exposées car il y a de beaux monuments. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il est envisagé de les exposer mais de façon qu'elles ne s'abiment pas.

M. Cyril FERRE demande, comme la tendance est à l'incinération, s'il reste de la place dans les colobarium. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative puisqu'un nouveau colobarium a été acquis l'an dernier.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations de reprise des concessions échues depuis plus de 2 ans, ci-dessus énumérées et à venir ;
- Inscira chaque année les crédits nécessaires lors du vote des prochains BP.

ARTICLE 38

POINT 6

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier émanant de Territoire d'Énergie Alsace (TeA) indiquait que la Commune pouvait instaurer une redevance d'occupation **provisoire** du domaine public pour les travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF. La commune a instauré la redevance d'occupation du domaine public auprès des concessionnaire des réseaux, mais c'est une redevance **permanente** pour les réseaux et non pour les travaux.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au titre de la redevance permanente de l'année 2024, GRDF a versé à la commune la somme de 637 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

ARTICLE 39

POINT 7

CLASSE ULIS : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de sa séance du 17 décembre 2018, le conseil municipal avait instauré une participation de 350 € par élève et par an pour les enfants fréquentant la classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) de l'école l'Envol du Petit Prince à Hirsingue. Cette participation était demandée aux communes de résidence des élèves.

En début d'année 2024, la Commune de Ferrette a contacté toutes les communes ayant une classe ULIS en école élémentaire afin d'harmoniser la participation. Lors de sa séance du 25 juin dernier, le Syndicat Intercommunal du Jura Alsacien, qui a en charge le pôle Robelin à Ferrette a validé une participation de 400 € par an et par élève. Lors de la discussion, les autres communes accueillant une classe ULIS se sont engagées à présenter à leur conseil municipal l'instauration de la même participation.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune, peut demander une contribution à la commune de résidence de l'élève.

Pour le calcul de cette participation financière, les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires et à la cantine.

Mme Annick GROELLY précise que l'affectation d'un élève en classe spécialisée, décidée par la commission de la circonscription compétence de l'inspection académique, s'impose tant à la commune de résidence, qu'à la commune d'accueil.

A cet égard, la contribution doit être regardée comme une dépense obligatoire pour les collectivités de résidence et le préfet peut, en cas de refus, procéder d'office à l'inscription de cette dette exigible sur les budgets locaux.

Le Maire propose donc que le Conseil Municipal fixe à 400€, la contribution qui sera sollicitée auprès des communes de résidence pour l'accueil d'un élève en classe ULIS. Il propose aussi de faire une réduction de 50 % de cette participation aux communes ayant plus d'un enfant scolarisé sur Hirsingue.

M. Cyril FERRE demande qui paye cette participation. Monsieur le Maire lui précise que ce sont les communes de résidence de la famille.

M. Jean SCHIKLIN propose de rester à 350 euros et 200 euros à partir du 2^{ème} scolarisé provenant de la même commune de résidence. Monsieur le Maire précise que les 400 euros ont été proposés afin d'harmoniser le montant de cette participation sur le territoire de la CCS. En revanche, il précise que chaque conseil est souverain et qu'on ne sait pas encore si toutes les communes qui ont une classe ULIS suivront.

M. Cyril FERRE demande si cette réflexion a eu lieu car Ferrette vient d'obtenir l'ouverture d'une classe ULIS. Monsieur le Maire lui précise qu'il y a quelques années Ferrette avait déjà une classe ULIS qui a été déplacée à Hirsingue. Mais maintenant que les effectifs en classe ULIS sont grandissant, l'académie a décidé l'ouverture d'une nouvelle classe à Ferrette.

Mme Annick GROELLY précise que l'effectif en classe ULIS est limité à 12 enfants et que dans le Haut-Rhin, contrairement à d'autres départements, il n'y a pas de liste d'attente.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, avec 12 voix (10 votants et 2 procurations) et 1 abstention (M. Cyril FERRE) :

- **Approuve** la fixation du montant de participation à hauteur de 400 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2024/2025. Cette participation est fixée à 200 € par élève supplémentaire en provenance de la même commune de résidence.

ARTICLE 40

POINT 8

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2024

Le congrès annuel des Maires a lieu à Paris du 19 au 21 novembre prochain. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'y rendra, accompagné de Mesdames Sylvie DUPONT et Jennifer ALTHUSER.

Le remboursement des frais de déplacements engagés lors d'une mission est liquidé dans des conditions comme prévu dans les délibérations du 22 septembre 2023 : prise en charge des frais de déplacement, repas et hébergement des agents publics / des élus.

Les frais liés à ce déplacement spécifique, du fait de sa localisation à Paris, peuvent être plus élevés qu'un déplacement ordinaire. Les crédits nécessaires ayant été inscrits lors du BP 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil la prise en charge de l'intégralité des frais : inscriptions, déplacement en train (2^{nde} classe), bus, métro, hôtel et repas sur place du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement sur la base des frais réels, accompagnés des justificatifs, pour la participation au Congrès des Maires de Monsieur le Maire et Mesdames Sylvie DUPONT et Jennifer ALTHUSER.
- **Les crédits nécessaires** sont prévus au budget 2024.

- **Accepte** de prendre en charge les frais de transport, hébergement et repas des élus dans le cadre des déplacements hors des limites départementales, dans le respect des conditions légales et réglementaires énoncées ci-dessus.

ARTICLE 41

POINT 9

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CAGE DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une vraie problématique concernant les chats errants sur la commune, et que la campagne de capture dans la Rue Leclerc organisée en janvier en partenariat avec la SPA, a été un échec.

Après en avoir discuté avec Mathieu Spendlé de la SPA, celui-ci a proposé que la commune se dote d'une cage de capture et la mette à disposition des habitants qui le souhaitent. La SPA viendrait alors récupérer les chats capturés, dans les mêmes conditions que lors de la campagne de capture, à savoir :

- Les chats capturés mais identifiables sur place seront relâchés de suite.
- Les chats saisis seront conduits à la SPA de Mulhouse.
- Les propriétaires des chats capturés déjà identifiés par une puce seront contactés, et aucun frais ne pourront leur être demandés.
- Les chats capturés et non identifiés pourront être proposés à l'adoption, ou en cas d'incompatibilité avec une adoption, être relâchés dans des points de relâche prévus à cet effet.

La cage a chat a été achetée pour la somme de 90€ TTC.

Pour pouvoir la mettre à disposition des habitants sans risque, il faut mettre en place des outils juridiques et pratiques, notamment une convention signée avec la Commune et le Bénéficiaire de la cage, pour consigner les conditions de ce prêt.

Il est précisé dans la convention :

- qu'un chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé pour tout prêt, et sera soit restitué, soit encaissé en cas de non-restitution de la cage ou de dégradation importante nécessitant son remplacement
- que la mise à disposition de la cage dure 14 jours, avec possibilité de prolongation de 7 jours, sous réserve de signer entre la commune et le bénéficiaire un avenant à la convention

Outre la convention, un arrêté municipal permettant la capture des chats errants ou en état de divagation devra être pris.

Les prêts seront consignés dans un registre informatisé précisant : l'identité du bénéficiaire, son adresse, les dates de prêt.

Un mode d'emploi sera transmis avec la cage au moment du prêt, avec le numéro de la SPA et des brigades vertes en cas de capture.

M. Christophe LOUYOT s'interroge sur la possibilité d'accentuer les problèmes de voisinage avec un trappage par les particuliers. M. Cyril FERRE demande si la cage mise à disposition peut capturer autre chose qu'un chat. M. Christophe LOUYOT dit qu'une martre peut tenir dans une cage mais pas un chien.

Mme Isabelle METERY s'interroge que les « cabanes » à chats à l'entrée de la zone artisanale. Monsieur le Maire lui précise que ces « cabanes » sont gérées par l'association Chat Taquin de Bettendorf. Cette association trappe les chats pour les stériliser et les relâche après. Mme Sylvie DUPONT explique que la nourriture mise près de ces « cabanes » attire les animaux de la forêt tel que les renards. Monsieur le Maire précise que la commune avait signalé aux Brigades Vertes la présence de renards et que ces derniers nous ont orientés vers LPO d'Alsace. LPO d'Alsace a demandé de ne pas intervenir : les renards viennent et repartent naturellement. M. Jean-Jacques BRISWALDER précise que les renards ont bien visités les poulaillers de son quartier. Mme Annick GROELLY explique que les renards sont territoriaux et ne se multiplient pas comme les chats.

Concernant la mise à disposition de la cage à chat aux habitants, Monsieur le Maire précise qu'il y aura un suivi au niveau du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de prêt de cage de capture pour chats errants avec les habitants volontaires, ainsi que tout avenant nécessaire pour prolonger la durée de ce prêt ;
- autorise Monsieur le Maire à demander aux bénéficiaires de cette convention un chèque de caution d'un montant de 100 €, destiné à couvrir d'éventuels frais de réparation ou de remplacement de la cage en cas de non-restitution ou de dégradation.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE CAGE DE CAPTURE POUR CHATS ERRANTS</p>

ENTRE

La Commune de Hirsingue,

dont le siège est situé 1 Place de la Mairie 68560 HIRSINGUE, représentée par Monsieur Christian GRIENENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2024,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

ET

Monsieur / Madame

Adresse : 68560 HIRSINGUE,

Téléphone :

Email :

ci-après dénommé(s) « le Bénéficiaire »,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt d'une cage de capture de chats errants par la Commune au Bénéficiaire dans le but de capturer des chats errants sur le territoire de la commune de Hirsingue, et plus particulièrement sur la parcelle du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATÉRIEL PRÊTÉ

La Commune met à disposition du Bénéficiaire une cage de capture « Box Trap » disposant d'une entrée avec porte tombante, de dimensions 82 cm x 31 cm x 30 cm destinée à la capture d'animaux errants sans danger pour eux.

ARTICLE 3 : DURÉE DU PRÊT

Le prêt de la cage est consenti pour une durée de 14 jours maximum à compter du/...../..... et jusqu'au/...../.....

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention après accord des deux parties.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser la cage exclusivement pour la capture de chats errants sur le territoire de la Commune de Hirsingue, et exclusivement sur votre terrain ;
- Manipuler la cage avec soin et conformément aux instructions fournies par la Commune.
- Ne pas utiliser la cage à des fins commerciales pour capturer des animaux autres que des chats errants.
- Informer immédiatement la Commune en cas de problème avec la cage.
- Informer immédiatement la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse en cas de capture d'un chat.

ARTICLE 5 : CAUTION

Le Bénéficiaire remettra à la Commune, lors de la réservation de la cage, un chèque de caution d'un montant de cent euros (100 €). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au Bénéficiaire lors de la restitution de la cage en bon état.

En cas de non-restitution de la cage à la date convenue, ou en cas de dégradation du matériel constatée lors de la restitution, la Commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement de la cage.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DU MATÉRIEL

À l'issue de la période de prêt, le Bénéficiaire s'engage à restituer la cage à la Commune en bon état. En cas de détérioration, de perte ou de non-restitution de la cage, les dispositions de l'article 5 s'appliqueront.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Le Bénéficiaire est responsable de la cage pendant toute la durée du prêt. La Commune ne saurait être tenue responsable des accidents, dommages ou nuisances causés par l'utilisation de la cage.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le Bénéficiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour toute la durée du prêt de la cage.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des conditions stipulées dans la présente convention, la Commune se réserve le droit de résilier le prêt et de demander la restitution immédiate de la cage.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

À défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention.

AVENANT N° 01 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE CAGE DE CAPTURE POUR CHATS ERRANTS

ENTRE

La Commune de Hirsingue,

dont le siège est situé 1 Place de la Mairie 68560 HIRSINGUE, représentée par Monsieur Christian GRIENENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2024,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

ET

Monsieur / Madame

Adresse : 68560 HIRSINGUE,

Téléphone :

Email :

ci-après dénommé(s) « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention initiale signée le/...../..... entre la Commune de Hirsingue et le Bénéficiaire, relative au prêt d'une cage de capture pour chats errants.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

"La durée du prêt initialement fixée du/...../..... au/...../..... est prolongée de 7 jours. Le prêt se terminera donc le/...../....."

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 42

POINT 10

DECISION MODIFICATIVE N°01/2024 DU BUDGET GENERAL

Mme Sylvie DUPONT propose au Conseil Municipal de procéder à un vote de crédit de 15 290 € complémentaires par rapport au Budget Primitif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter :

VOTE DE CREDITS

Objet : Réparation télescopique et pelle mécanique					
DEPENSES			RECETTES		
c/61551	Entretien et réparations matériels roulants	20 000,00	c/744	FCTVA	5 000,00
c/615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	-10 000,00	C/7621	Intérêts compte à terme	5 000,00
TOTAL		10 000,00	TOTAL		10 000,00

Objet : Contrat d'apprentissage					
DEPENSES			RECETTES		
c/6184	Versement aux organismes de formation	4 700,00	c/74718	Aide ASP	-1 200,00
c/65315	Formation élus	-2 900,00	C/7621	Intérêts compte à terme	3 000,00
TOTAL		1 800,00	TOTAL		1 800,00

Objet : Frais de gardiennage forêt					
DEPENSES			RECETTES		
c/6282	Frais de gardiennage	2 500,00	c/7022	Coupes de bois	2 500,00
TOTAL		2 500,00	TOTAL		2 500,00

Objet : Vente de la Synagogue : diagnostics				
DEPENSES			RECETTES	
c/617	Etudes et recherches	600,00		
c/615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	-600,00		
TOTAL		0,00		

Objet : Frais SACEM soirées au Parc Nature Loisirs				
DEPENSES			RECETTES	
c/637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	350,00		
c/6238	Animation au Parc Nature Loisirs	-350,00		
TOTAL		0,00		

Objet : Sorties d'inventaire suite à vente de matériel					
DEPENSES			RECETTES		
c/2188	Matériels divers	990,00	c/024	Produits des cessions d'immobilisations	990,00
TOTAL		990,00	TOTAL		990,00
TOTAL DEPENSES		15 290,00	TOTAL RECETTES		15 290,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 43

POINT 11

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant de cette participation est indexé, chaque année, sur l'augmentation légale du plafond mensuel de la sécurité sociale.

ARTICLE 44

POINT 12

MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent a satisfait à la session 2024 du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et est inscrit sur la liste d'aptitude donnant accès à ce grade.

La notion d'emploi et non plus de grade nécessite de compléter la délibération existante concernant cet agent.

Modification d'un emploi permanent d'agent des espaces verts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles l411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 24 juin 2022 portant création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution de l'emploi et des missions assurées ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} novembre 2024, l'emploi permanent d'agent des espaces verts relève des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 45

POINT 13

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION	
LOUAGE DE CHOSSES	30/05/2024	Location RDC Dorfhuis du lundi 27 Mai 2024 Obsèques SENGLIN Dominique	Location 50 €
	06/06/2024	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 28 juin 2024 au 30 dimanche juin 2024	Location 150 €
	27/05/2024	Location Dorfhuis 2ème étage mardi 25 juin 2024 ≤ 5hrs	Location 150 €
	02/08/2024	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 30 août 2024 au dimanche 01 septembre 2024	Location 150 €
	24/06/2024	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 22 novembre au dimanche 25 novembre 2024	Location 150 €
	10/07/2024	Location de la salle du COSEC du 11 septembre 2023 au 1er juin 2024 chaque mercredi (hors cong	Location 180 €
	30/07/2024	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 30 novembre au dimanche 01 décembre 2024	Location 150 €
	11/08/2024	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 18 octobre au dimanche 20 octobre 2024	Location 150 €
	20/08/2024	Location RDC Dorfhuis le vendredi 23 août 2024 Cérémonie d'obsèques	Location 50 €
	08/07/2024	Location RDC Dorfhuis week-end du vendredi 06 décembre au dimanche 08 décembre 2024	Location 150 €
	28/06/2024	Location 1er étage Dorfhuis pour le périscolaire du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2026	20 € / jour
	03/09/2024	Location salle de danse de la Maison de la musique pour l'association Hé Oh Danse Ludique et C	10 € / heure
	13/02/2024	autorisation de stationnement le 07 juillet 2024 de 8h30 à 12h30 - parking Cossec	60,00 €
	30/04/2024	autorisation de stationnement le 04 août 2024 de 8h30 à 12h30 - parking Cossec	60,00 €
15/06/2024	autorisation de stationnement le 03 août 2024 de 10h00 à 17h00 - parking Cossec	60,00 €	
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	25/05/2024	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 8 Rue Saint Nicolas	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	17/06/2024	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain non bâti - Baumgarten	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	01/07/2024	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 7 Rue des Violettes	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	15/07/2024	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 3 Rue de l'Arc	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
	19/08/2024	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 1A Allée de Taden	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)
22/08/2024	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) - terrain bâti - 5 Rue de la Synagogue	Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain (DPU)	
OUVERTURE DU COMPTE A TERME	16/07/2024	Placement de trésorerie sur le compte à terme	475 000 € à compter du 22 juillet 2024 pour 4 mois
DELIVRANCE ET REPRISSE DE CONCESSIONS	02/11/2023	Renouvellement concession tombe - CLEMENTE	380,00 €
	02/11/2023	Renouvellement concession tombe - BERSINGER	387,00 €
	02/11/2023	Renouvellement concession tombe - ROPERT	361,00 €
	02/11/2023	Renouvellement concession tombe - MUNCH Bernard	260,00 €
	02/11/2023	Renouvellement concession tombe - FROBERGER	440,00 €
	02/11/2023	Renouvellement concession tombe - FEDERSPIEL Paul	432,00 €
	02/11/2023	Nouvelle concession (case) - GEORGES	600,00 €
	07/12/2023	Renouvellement concession tombe - WALCH	400,00 €
	07/12/2023	Renouvellement concession tombe - SPECKLIN Michèle	360,00 €
	07/12/2023	Renouvellement concession tombe - SENGLIN ROBE	654,00 €
	07/12/2023	Renouvellement concession tombe - COUFFIN	387,00 €
	04/06/2024	Renouvellement concession tombe - MITSCHI	378,00 €
ASSURANCE ET ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE	31/12/2022	Remboursement sinistre panneau et poteau incendie angle rue des Mésanges rue des Prés du 21/01/2022	304,79
	05/05/2023	Remboursement sinistre candélabre potelets et jardinières rue De Lattre devant Crédit Mutuel du 13/11/2022	3 548,75
	26/06/2023	Remboursement sinistre sur mât éclairage public rue de Bâle du 10/03/2022	953,80
	03/08/2023	Remboursement sinistre sur panneau stop rue de Bâle du 21/07/2022	165,55
	02/10/2023	Remboursement sinistre sur panneau stop rue de Bâle du 03/07/2023	165,55
	08/12/2023	Remboursement sinistre hydrocarbures du 08/08/2023	2 190,90
	05/03/2024	Remboursement sinistre véhicule FIAT DUCATO DZ-316-JN	275,88
	02/05/2024	Remboursement sinistre potelet rue De Lattre de Tassigny du 09/12/2023	780,00
	21/05/2024	Remboursement sinistre candélabre potelets et jardinières rue De Lattre devant Crédit Mutuel du 13/11/2022	1 182,91
	16/07/2024	Remboursement sinistre dégâts des eaux salle du Conseil mairié	4 208,36
23/07/2024	Remboursement sinistre dommage électrique chaudière COSEC du 23/03/2024	2 766,97	
09/08/2024	Remboursement sinistre 8 têtes d'éclairage candélabres rue de Ferrette septembre 2023	2 992,00	

ARTICLE 46

POINT 14

MOTION EXPRIMANT SON DESACCORD DANS LE CAS OU LES SERVICES DE L'ETAT DECIDERAIENT DE DECOMPTER LA SURFACE CREEE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UNE STATION DE STOCKAGE D'ENERGIE EN TANT QU'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'une station de stockage d'électricité sur les parcelles cadastrées section 25 n° 24 et 25 est toujours en cours d'étude, et que la mairie a réceptionnée mercredi 18 septembre un exemplaire du projet de permis de construire.

Ce permis de construire ne sera pas instruit par la commune ni par le service instructeur, mais par les services de l'Etat (DDT68), puisque le préfet devient compétent par exception pour se prononcer au nom de l'Etat sur certains projets relatifs aux ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.

Avec les nouveaux objectifs de modération de la consommation des espaces qui s'inscrivent dans la prochaine modification du PLUi, ce projet, s'il était décompté de la surface foncière disponible pour la commune, pourrait bloquer le développement de la commune puisque saturerait notre enveloppe disponible. Cela aurait pour conséquence directe de compromettre les futures possibilités de construction sur le territoire communal à cause des quotas d'artificialisation.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé cette semaine à la DDT du Haut-Rhin afin de leur demander de ne pas décompter ce projet dans la surface foncière de la commune. Pour l'heure, le courrier est resté sans réponse.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- d'adopter une motion exprimant le désaccord du Conseil Municipal dans le cas où les services de l'Etat décideraient de décompter la surface créée dans le cadre du projet de création d'une station de stockage d'électricité en tant qu'artificialisation des sols ;
- de demander aux services de l'Etat d'inscrire ce projet dans le quota régional pour cette surface ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser cette motion aux services compétents de l'Etat, ainsi qu'à toute autre instance jugée nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur informe des courriers reçus d'associations remerciant de la subvention communale :
 - Chorilla – M. Paul VETTER le 15 juin 2024
- Monsieur le Maire annonce au conseil que le PAE (les coteaux du Soleil) a été transféré à la société Nexity.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le lundi 7 octobre prochain, en Mairie, il réunira les commerçants de la rue de Lattre avec Mme Sylvie DUPONT. Cette 1^{ère} réunion aura pour thème de recueillir les avis des commerçants sur l'avenir de cette rue. Mme Annick GROELLY demande si les habitants de cette rue ont aussi été invités. Monsieur le Maire lui répond par la négative mais il prend note de la remarque et réunira aussi les habitants quand le projet sera plus abouti.
- Monsieur le Maire invite les conseillers à venir le mardi 8 octobre au Dorfhus. En effet, à partir de 19h30, la Maison de la Nature diffusera un film tourné cet été sur la faune de Hirsingue. Ce film a été tourné à la demande de la CCS pour sensibiliser les habitants à la trame verte et bleue. A l'issue de la diffusion de ce film, la Maison de la Nature fera une intervention.
- Monsieur le Maire convie les conseillers à participer au 2nd forum sur la santé mentale qui se déroule au complexe sportif à Hirsingue le vendredi 11 octobre. Ce forum sera suivi d'une conférence avec la participation de Camille LACOURT, quintuple champion du monde et quintuple champion d'Europe de nage.

- Monsieur le Maire rappelle que dimanche 29 septembre, les pompiers de Hirsingue organisent une cérémonie de remise de médailles.
- M. Cyril FERRE demande le prix de vente de la synagogue. Monsieur le Maire lui répond que le service des domaines a estimé ce bâtiment à 149 000 €. ;
- Mme Isabelle METERY fait un bilan des 2 années de l'Atelier Zéro Déchets. Elle précise que dans le prochain magazine il y aura le lancement des inscriptions pour la 3^{ème} année.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h21.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.